

Portant réglementation de la circulation et du stationnement pendant la durée de travaux sur le domaine public

Le Maire de Binic- Etables-sur-Mer,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2542-2,

VU l'article R 411-21-1 du code de la route,

VU l'article R 610-5 du code pénal,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de travaux de réfection de couverture, effectués par Monsieur DORNER Hervé, 05 bis rue de la Croix rouge –Binic-, le **20 septembre 2023**, il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité, faciliter la circulation et prévenir les accidents ;

ARRETE

Article 1 : Le stationnement et la circulation des véhicules et cycles ainsi que la circulation des piétons seront interdits au droit de travaux de réfection de couverture, effectués par Monsieur DORNER Hervé domiciliée 05 bis rue de la Croix rouge –Binic-.

Article 2 : Monsieur DORNER Hervé sera autorisé à mettre en place un échafaudage de pied devant le 05 bis rue de la Croix rouge –Binic-, qui devra être balisé.

Article 3 : Monsieur DORNER Hervé affichera le présent arrêté sur les lieux des travaux. Il mettra en place la signalisation temporaire réglementaire y compris le balisage du cheminement piétonnier et veillera à son maintien pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit. Il sera et demeure responsable en cas d'accident pouvant survenir à l'occasion de cette opération.

Article 4 : L'occupation du domaine public est soumise à redevance suivant les tarifs votés par délibération du Conseil Municipal du 20/12/2022.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée, de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 6 : Monsieur DORNER Hervé, La Police Municipale, les Services Techniques Municipaux et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

M. Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de BINIC-ETABLES-SUR-MER,

Les Sapeurs-Pompiers de BINIC-ETABLES-SUR-MER,

La Police Municipale,

Les Services Techniques Municipaux,

Monsieur DORNER Hervé.

Fait à Binic - Etables-sur-Mer, le 15 septembre 2023
Madame le Maire délégué de BINIC, Nathalie MOBUCHON

Notifié le

